

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices,
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
dja.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe DINH

N° 70502-2020/2-
ISP/DAJI

ANNÉE 2020
N° 36-2020/RAP-COM

RAPPORT
de la commission de l'enseignement
du jeudi 27 août 2020

Le jeudi 27 août 2020 à 11 heures 17, la commission de l'enseignement s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Jo Barbier, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (140), selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 66837-2020/1-ACTS** : Projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 36-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'un prix d'excellence de la province Sud aux diplômés de l'enseignement supérieur et abrogeant la délibération modifiée n° 37-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'une aide forfaitaire de stage BTS Animation et Gestion Touristique Locale (AGTL) et Commerce International (CI).

Présents :

Mme Marie-Jo Barbier, Mme Marie-Line Sakilia, Mme Christiane Saridjan-Verger et Mme Aniseta Tufele.

Absents :

Mme Magali Manuohalalo et M. Petelo Sao (excusé).

Procurations* :

M. Lionel Paagalua donne procuration à Mme Marie-Jo Barbier ;
Mme Léa Tripodi donne procuration à Mme Christiane Saridjan-Verger.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 4 membres présents et 4 membres absents ou représentés.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

Mme Nina Julié, M. Sylvain Pabouty, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika et M. Julien Tran Ap.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

Monsieur Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud ;

Ainsi que par :

M. Guilhem Basset-Guépy, chargé d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Ahmed Bouhaba, directeur de l'éducation (DES) ;

M. Jean-Philippe Dinh, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;
M. Pierre Perrier, chef du service des bourses et des aides scolaires aux élèves et aux étudiants (SBAEE/DES) ;
Mme Stéphanie Siaga, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI).

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **rapport n° 66837-2020/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 36-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'un prix d'excellence de la province Sud aux diplômés de l'enseignement supérieur et abrogeant la délibération modifiée n° 37-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'une aide forfaitaire de stage BTS Animation et Gestion Touristique Locale (AGTL) et Commerce International (CI).

Il est proposé de modifier deux dispositifs relatifs aux aides accordées aux étudiants.

1/ Modification des conditions d'accès au prix d'excellence :

Le prix d'excellence de la province Sud (PE) a été créé par la délibération du 3 août 2006 pour encourager et récompenser le parcours d'excellence scolaire et universitaire de ses étudiants diplômés les plus méritants, après l'obtention de leur baccalauréat en Nouvelle-Calédonie.

Depuis 2006, trois cent quatre-vingt-dix-sept (397) prix ont été décernés. Le nombre de candidats au prix d'excellence augmente chaque année de façon significative, plus de 9%, et la moyenne des diplômes présentés est de 15,43 sur 20, en sachant que 27% des candidatures ont obtenu une moyenne de 16 sur 20.

Au vu de ces tendances qui se confirment et avec quatre-vingt-seize (96) candidatures en 2020, le jury du prix d'excellence a émis le souhait, le 22 avril dernier, de faire évoluer le critère lié à la moyenne générale en le rehaussant à 16 sur 20, en référence au barème des mentions très bien au baccalauréat.

Il a également été porté à la connaissance du jury 2019, celles et ceux qui figuraient parmi les diplômés de grandes écoles répertoriées dans un classement international. Aussi, il est prévu également d'identifier cette catégorie à part dans la définition des critères d'excellence, sachant que la réputation académique y est des meilleures au monde (exemple : classement Shanghai, Times Higher Education, QS World University Ranking).

Une autre proposition a été formulée par le jury du prix d'excellence du 22 avril dernier et vous est également soumise pour approbation. Elle consiste à ce que le jury du prix d'excellence examine les dossiers de candidatures sous le sceau de l'anonymat, pour imposer des niveaux d'exigences, d'équité et d'impartialité plus élevés.

Parmi les modifications techniques, il a été précisé que les dossiers de demande du prix d'excellence sont à effectuer en ligne sous format électronique sur le site de la province Sud. Il a également été précisé que l'excellence du parcours scolaire et universitaire s'apprécie depuis la seconde.

2/ Abrogation de la délibération accordant une aide forfaitaire aux stages de BTS :

Depuis 2006 la province Sud propose un dispositif d'aide aux stages à l'international, principalement en zone Asie Pacifique.

Ce dispositif s'adresse à tout étudiant ressortissant de la province Sud, boursier et non boursier, inscrit en études supérieures dans un établissement provincial Sud et dont un stage à l'étranger est rendu obligatoire pour valider son diplôme. Sont notamment concernés les BTS tourisme, BTS assistant manager, BTS Management hôtellerie restauration ou les BTS

commerce international dans les lycées ou encore les élèves de 3^{ème} année de l'école de gestion et de commerce (EGC).

Du fait de contraintes budgétaires importantes que rencontre la province Sud, un courrier a été adressé aux directeurs des lycées de la province Sud en janvier 2020, les informant de la suspension des aides aux stages. Pour l'année 2020, aucun étudiant ne bénéficie de ce dispositif qui a été suspendu.

Pour les années à venir, la province va continuer à soutenir un grand nombre d'étudiants qui en ont socialement besoin dans le cadre de leurs études sur le territoire ou en France métropolitaine. Cependant, compte tenu de la situation, il est proposé d'arrêter l'attribution de cette aide.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Dans la discussion générale, s'agissant du prix d'excellence, Mme Julié a demandé à avoir le nombre de prix d'excellence attribués en 2020 selon le seuil actuel de moyenne générale de 14 sur 20, ainsi que le nombre de prix qui auraient été attribués pour la même année si cette limite avait été rehaussée à 16 sur 20. M. Perrier a indiqué que quarante prix ont été décernés en 2020 conformément au seuil actuel, et que trente récompenses auraient été accordées en suivant la nouvelle limite de 16 sur 20. Il a précisé que la révision du seuil s'est révélée nécessaire car le niveau des étudiants est en augmentation constante. A titre d'exemple, Mme Barbier a fait part de trois bénéficiaires du prix d'excellence en 2020 ayant eu une moyenne générale de 20 sur 20.

A la question de Mme Sakilia sur ce qui distingue le prix d'excellence de la bourse scolaire, Mme Barbier a spécifié que le prix d'excellence est une récompense unique, octroyée aux lauréats pour les résultats atteints, et qu'aucune condition de revenus des parents n'est exigée. En revanche, un lauréat ne pourra recevoir qu'une seule fois ce prix, même s'il décide de poursuivre son cursus.

D'autre part, Mme Sakilia fait savoir qu'il aurait été intéressant de disposer de données sur le suivi des étudiants qui bénéficient du prix d'excellence. Mme Barbier a répondu que la majorité des lauréats en 2020 qui font leurs études hors du territoire reviennent par la suite. Puis, M. Pannier a convenu de l'importance d'avoir des outils de suivi sur ces lauréats, mais également sur l'ensemble des étudiants qui partent se former à l'extérieur du territoire. Néanmoins, ce sujet nécessite une réelle coordination des différents acteurs tels que les provinces, l'Université de la Nouvelle-Calédonie ou encore la Maison de la Nouvelle-Calédonie.

Mme Sakilia a également mis en avant le besoin de mesures d'accompagnement et d'insertion incitant les lauréats du prix d'excellence qui effectuent leur cursus hors de la Nouvelle-Calédonie à revenir travailler sur le territoire. Sur ce point, M. Blaise a tenu à rappeler que l'assemblée de la province Sud a adopté, le 30 juillet 2020, une délibération modifiant le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud afin de favoriser notamment le retour des jeunes talents calédoniens.

Suite à l'interrogation de Mme Sakilia sur le montant du prix d'excellence, Mme Barbier a répondu que ce montant est de 75 000 francs CFP. Il était autrefois de 200 000 francs, mais la situation budgétaire difficile de la province Sud a contraint celle-ci à réévaluer à la baisse ce montant par délibération de l'assemblée adoptée le 13 février 2020.

S'agissant de l'abrogation de la délibération accordant une aide forfaitaire aux stages de BTS, M. Pabouty s'est interrogé sur l'économie que fera la province Sud. Selon M. Perrier, cette mesure représentera une économie de 16 millions de francs CFP pour la collectivité.

Puis, Mme Julié a requis le nombre d'étudiants concernés par la suppression de cette aide forfaitaire et a souhaité connaître ce qui justifie cette proposition. En réponse, M. Bouhaba a indiqué que l'aide forfaitaire concerne environ quarante étudiants par an. Ensuite, M. Pannier a signifié que l'aide forfaitaire cible un public spécifique pour un seul domaine de formation. Etant donné que la volonté de la collectivité est de se concentrer sur des aides génériques, il a été proposé de supprimer ce dispositif. Par ailleurs, cette suppression s'inscrit également dans le cadre plus large du recentrage des compétences de la province Sud car cette aide forfaitaire relève de l'enseignement supérieur et devrait donc être assurée par la Nouvelle-Calédonie. D'ailleurs, M. Pannier a évoqué la démarche en cours du groupe de travail des présidents d'exécutifs (GTPE) afin d'identifier les compétences croisées entre les collectivités et de rendre à chacune d'elles leurs compétences propres.

Suite à ces propos, Mme Julié a déclaré ne pas partager l'orientation prise par la province Sud et qui rentre en contradiction avec cette volonté de s'ouvrir vers l'extérieur. En effet, elle a relevé que la collectivité proposait de supprimer une aide qui permet à une quarantaine d'étudiants de BTS de faire leurs stages à l'étranger, alors qu'en parallèle, 30 millions de francs CFP sont réservés pour la formation bilingue de six enseignants en Australie. Elle s'est alors inquiétée des conséquences de cette suppression pour ces étudiants de BTS. A cela, Mme Barbier et M. Bouhaba ont précisé que ce dispositif ne sera plus pris en charge par la province Sud mais devrait être transféré à la Nouvelle-Calédonie. L'aide continuerait donc d'exister et à cette fin, le Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie et tous les chefs d'établissement ont été prévenus pour que ceux-ci puissent s'organiser et accompagner les étudiants concernés.

Mme Sakilia a questionné sur la possibilité pour un étudiant de bénéficier de l'aide forfaitaire aux stages lorsque celui-ci est inscrit à un des BTS mentionnés dans ce dispositif mais préparé en dehors du territoire. M. Bouhaba a répondu que cette aide ne vise que les étudiants de ces BTS, scolarisés en Nouvelle-Calédonie et ayant un stage à effectuer dans les pays de la zone Asie Pacifique. Il a souligné que cette restriction conduit à une rupture d'égalité avec les étudiants des autres BTS qui ne peuvent prétendre à cette mesure, ce qui constitue une des raisons pour lesquelles il est proposé d'arrêter d'attribuer cette aide.

En outre, Mme Sakilia a sollicité des précisions sur les frais couverts par ce dispositif d'aide aux stages. M. Perrier a expliqué qu'il s'agit d'une aide qui est forfaitaire et qui permet de couvrir les frais de déplacement et les frais de séjour lors du stage de l'étudiant.

En réponse à Mme Julié qui a demandé à savoir si l'attribution de cette aide forfaitaire est basée sur un critère de revenus des familles, M. Basset-Guépy a indiqué que l'octroi de l'aide n'est pas uniquement conditionné par un critère social de revenus. Toutefois, les étudiants non boursiers ne peuvent percevoir l'aide qu'à hauteur de 50 % de son montant alors que les étudiants boursiers peuvent recevoir l'intégralité de l'aide.

Dans la mesure où le stage de ces BTS est obligatoire pour les étudiants, Mme Julié a fait remarquer que les élèves qui sont dans l'incapacité d'effectuer leurs stages à l'international risquent de ne pas obtenir leurs diplômes. M. Bouhaba l'a informée que les étudiants ont la possibilité de faire leur stage sur le territoire. De plus, le Vice-rectorat possède des moyens de placer les élèves en stage à l'étranger, à travers la coopération régionale avec les pays voisins comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Examen du projet de délibération :

Mme Tufele a quitté la séance et n'a pas participé au vote de ce texte.

Articles 1 à 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Mme Sakilia s'est abstenue au vote de ces articles, souhaitant réserver son avis pour la séance publique.

Article 4 : Avis favorable de la commission.

Mme Sakilia s'est interrogée sur l'intérêt de retirer l'identification des candidats lors de l'examen des dossiers par le jury. Ce à quoi M. Bouhaba a exposé que cette condition d'anonymat a été insérée dans un souci d'impartialité.

Mme Sakilia s'est abstenue au vote de cet article, souhaitant réserver son avis pour la séance publique.

Articles 5 à 8 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Mme Sakilia s'est abstenue au vote de ces articles, souhaitant réserver son avis pour la séance publique.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionel Paagalua, Mme Christiane Saridjan-Verger et Mme Léa Tripodi).

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Marie-Line Sakilia s'est abstenue au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de la commission a clôturé la réunion à midi.

 **La présidente de la commission de
l'enseignement**

Marie-Jo Barbier